



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 01.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2021

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
4. Délibérations :
 - a. Marché dominical : modification de l'arrêté du marché
 - b. Emplacement domaine public : instauration de la tarification commerçant ambulant
 - c. Fermage : autorisation renouvellement de conventions d'occupation précaires
 - d. Location de salle polyvalente période COVID-19 : demande de remboursement des arrhes
 - e. Masques COVID-19 : remboursement des frais d'achat Communauté Urbaine
 - f. Adhésion Ville et Villages fleuris : autorisation
 - g. Adhésion CLIC : autorisation
 - h. Participation financière de la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques
 - i. Dépenses d'investissement 2021 : autorisation d'engagement
 - j. Acquisition parcelle ZH0133 consorts BINESSE
 - k. Aménagement RD925 - Mise en 2x2 voies entre Manéglise et St Sauveur-d'Emalleville
 - l. Travaux d'accessibilité : autorisation et demande de subvention
 - m. Suppression de poste d'attaché territorial
5. Communications du Maire
 - Communications du DOB et Budget Communauté Urbaine
 - Informations Fonds de concours Communauté Urbaine



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, et M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Absent et excusé : 1 (Emilie LE GOUIX donne pouvoir à Michelle LAIR)

Présents : 14

Nombre de votants : 15 (dont 1 pouvoir)

2. Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Chantal TRANCHAND

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 14.12.2021. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS

Règlement de fonctionnement du marché dominical - Modification

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que par arrêté 2020-06 en date du 12 mai 2020, la commune a établi les mesures générales de fonctionnement du marché dominical.

Au vu des pratiques de ce marché depuis mai 2020, il convient de modifier certains articles de cet arrêté afin d'améliorer le fonctionnement de ce marché et de compléter des informations générales auprès des commerçants et utilisateurs.

Ces propositions portent essentiellement sur la communication entre la commune et les commerçants. Les modifications sont portées en annexe.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
- l'arrêté n° 2020-06 du 12 mai 2020 prescrivant les mesures générales de fonctionnement du marché dominical,

Considérant qu'il convient de modifier certains articles du règlement de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** les modifications du règlement de fonctionnement du marché dominical,
- **Adopter** le règlement de fonctionnement du marché dominical, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire précise que ce nouvel arrêté sera envoyé prochainement aux commerçants du marché afin qu'ils puissent en prendre connaissance.



Emplacement du domaine public : Instauration de la tarification pour les commerces ambulants

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'instaurer un tarif de redevances pour l'occupation du domaine public concernant les commerçants ambulants réguliers, autre ceux du marché dominical, à compter du 1er janvier 2021.

Le marché dominical a vu le jour en mai 2020 sur la place de la mairie. Des commerçants ambulants type pizzeria, crêpes, burgers ont sollicité la mairie afin d'occuper une partie de la place en semaine pour la vente à emporter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une tarification comme suit :

- 25 € annuel, par stand pour chaque commerçant régulier,
- 15 € annuel, par stand pour chaque commerçant irrégulier, à savoir la présence du commerçant au maximum une semaine sur deux.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,
- la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant que les commerces ambulants sur la place fonctionnent bien depuis 2020, il convient d'instaurer un tarif annuel à compter de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer** une tarification annuelle à compter du 1er janvier 2021, comme suit :
 - 25 € annuel, par stand pour chaque commerçant régulier,
 - 15 € annuel, par stand pour chaque commerçant irrégulier, à savoir la présence du commerçant au maximum une semaine sur deux.
- **Procéder** à l'appel des redevances par titre au du 1er trimestre de chaque année. Les commerçants arrêtant en cours d'année ne seront pas remboursés,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants.



Renouvellement conventions d'occupation précaire - autorisation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que plusieurs parcelles de la commune sont mises à disposition d'agriculteur pour usage agricole.

A ce jour, quatre conventions précaires sont arrivées à terme au 31/12/2020. Il s'agit des parcelles cadastrées section ZE n°94 (louée en deux parties), section ZE n°5 et section B n°206.

La commune n'ayant pas de besoins spécifiques sur ces parcelles à court et moyen terme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans auprès des exploitants actuels.

- Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
 - le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;
 - l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant

- que la commune est propriétaire de ces parcelles et qu'il n'y a pas de projet sur les prochaines années, il paraît souhaitable de laisser exploiter celles-ci auprès des agriculteurs de la commune,

Etant concerné par cette délibération, Monsieur GRANCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions précaires pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, pour les exploitants et parcelles suivantes, au montants indemnitaires suivants :

Parcelle cadastrée	Superficie	Exploitant	Indemnité annuelle
Section ZE n° 94	1ha 00a 00ca	BIERRE David	400 € / hectare
Section ZE n° 94	2ha 30a 00ca	BIERRE Adrien	400 € / hectare
Section ZE n° 5	3ha 50a 00ca	SCEA FERME DE L'EGLISE	280 € / hectare
Section B n° 206	1ha 54a 00ca	GAEC DU LOIR	350 € / hectare

- **Procéder** au recouvrement des loyers de fermage annuellement selon l'indice national des fermages,
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget et suivants.

Sébastien Degrémont demande pourquoi le prix à l'hectare est différent selon les conventions.

Une parcelle peut être classée en terre agricole pour de la culture ou bien en prés, prairies naturelles, herbages ou pâturages, ce qui n'est pas la même qualité de terre. C'est pourquoi, le tarif de location varie.



Remboursement d'acompte de location de la salle polyvalente

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit qu'un acompte doit être versé à la signature du contrat et est conservé par la commune en cas d'annulation.

Madame LE GOUIX, habitante de Manéglise, a signé un contrat de location de la salle polyvalente pour le Week-end des 9 et 10 janvier 2021 pour une fête familiale, et a payé un acompte d'un montant de 93,75 euros.

En raison des mesures sanitaires actuelles et notamment l'interdiction de regroupement familial de plus de 10 personnes par décret du 20 juillet 2020 et prolongé, Madame LE GOUIX a annulé sa fête familiale et demande à être remboursée de l'acompte versé.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,
- le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT,

Considérant

- que Madame LE GOUIX a réglé des frais de réservation de la location de la salle polyvalente pour un montant de 93,75 €,
- que la location de la salle polyvalente et notamment le regroupement de 10 personnes en lieu clos est restrictif,

Le vote, par pouvoir, de Madame LE GOUIX n'est pas pris en compte car elle est directement concernée par la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à rembourser Madame Emilie LE GOUIX, pour les frais engagés d'un montant de 93,75 €,
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Masques de protection COVID-19 - Autorisation de convention de remboursement Communauté Urbaine

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril 2020 une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent pour protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus. Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune de Manéglise a reçu 1320 masques chirurgicaux lavables adulte et 400 masques chirurgicaux jetables pour un coût total d'achat TTC de 4 425,37 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 885,07 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- que la commune de Manéglise a souhaité protéger la population et ses agents ;
- que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;
- qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune de Manéglise et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;
- qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- **Verser** au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 885,07 €, conformément à la convention de partenariat,
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget.



Adhésion Villes et Villages fleuris

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que le Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne aujourd'hui au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche.

L'adhésion de la commune de Manéglise au CNVVF a pour objectif de pérenniser le travail débuté sur l'aménagement et le fleurissement de la commune et ainsi conserver les bénéfices de sa labellisation "Ville Fleurie".

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au titre de l'année 2021 et suivants, au Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). cette adhésion représente un montant de 175 € pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que le CNVVF est un partenaire pour la commune de Manéglise et notamment un soutien pour la valorisation de la commune,

Monsieur le Maire précise que la mise en place de la candidature du village fleuri a permis d'initier une nouvelle organisation de travail et de gestion des espaces de la commune.

Les agents techniques pilotés par Yannick Prigent, travaillent sur une planification du désherbage pour tous les espaces verts de la commune afin de ne pas travailler dans l'urgence en mai/juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à adhérer au Centre National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), au titre de l'année 2021 et suivants pour un montant de 175 € annuel,
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget 2021 et suivants.



Subvention CLIC

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que le CLIC Territoire havrais est un établissement social et médico-social porté par le CCAS de la ville du Havre. Il a été créé en 2003 pour intervenir sur la commune du Havre et en réponse à sa candidature à un appel à projet portant sur la création de nouveaux CLIC, est autorisé par le Département de Seine Maritime à étendre son activité sur un nouveau territoire depuis un arrêté de mars 2015.

Le CLIC a pour missions :

1/ l'accueil, l'écoute et l'information auprès de toute personne confrontée à des problématiques de vieillissement. Il peut proposer des entretiens individuels pour procéder à une primo-évaluation et accompagner à distance les personnes qui souhaiteraient rester pleinement acteur de leur maintien à domicile.

2/ Un accompagnement social gérontologique, pour les personnes retraités en perte d'autonomie et nécessitant la mise en place d'aide à leur domicile,

3/ Mise en place d'actions collectives d'information et de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels du secteur gérontologique et d'animer des groupes de travail sur les thématiques déterminées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la subvention de fonctionnement auprès du CCAS de la Ville du Havre pour la structure CLIC.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que le CLIC peut être un partenaire pour la commune de Manéglise et notamment un soutien pour les personnes de 60 ans et plus qui représente 280 personnes (base chiffrée en 2017),

Michelle LAIR indique qu'elle a rencontré les organisateurs du CLIC pour travailler sur les éventuelles grandes lignes d'accompagnement que cette structure peut apporter à la commune, à savoir, des propositions de formations pour les élus et personnels de la mairie pour savoir répondre aux besoins de cette population, l'organisation de la visite de la maison "Dalhia" au Havre (Aplemont) pour sensibiliser les personnes sur les moyens d'aménagement intérieur pour faciliter le quotidien, la venue d'un bungalow un dimanche sur la place du marché pour faire découvrir des astuces du quotidien.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant que la commune puisse se faire accompagner sur ces sujets et pouvoir ainsi répondre aux besoins des habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCAS de la ville du Havre dans le cadre du CLIC pour une durée de 3 ans (2021-2023),
- **Verser** au CCAS de la Ville du Havre une subvention annuelle , correspondant à 1 euro par personne de 60 ans et plus résidant dans la commune. Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 280 € pour l'année 2021. Ce montant sera reconduit et réajusté selon le nombre de personnes, si besoin.
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget 2021 et suivants.



Participation financière de la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire propose aux conseillers municipaux que la commune renouvelle sa participation financière auprès des résidents de la commune qui seraient amenés à payer une prestation de destruction de nids de frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur la faune locale. Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique des habitants.

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers propriétaires foncier ou ayant droit de la commune à hauteur de 50 €.

Vu

- les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire pour « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;
- les délibérations du 10 décembre 2018 et du 27 janvier 2020 relatives à la mise en place de cette participation financière,

Considérant :

- que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique ;
- que, pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la participation financière de la commune à hauteur de 50 € du coût total de la facture acquittée. Cette prestation doit être impérativement réalisée par un professionnel agréé,
- **Inscrire** cette dépense au budget 2021 et suivants,
Cette délibération est applicable à compter de l'année 2021.



Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que le budget primitif 2021 de la commune de Manéglise sera soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2021.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1er janvier de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des montants votés au budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que la commune doit pouvoir continuer de fonctionner avant le vote du budget 2021 et notamment sur les travaux de la MAM qui pourraient engager des investissements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Vote 2020	Montant autorisé (maxi 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	42 500 €	10 625 €
	204	Subventions d'équipement	122 000 €	30 500 €
	21	Immobilisations corporelles	1 944 000 €	486 000 €
	23	Immobilisations en cours	250 000 €	62 500 €
	27	Autres immobilisations financières	500 000 €	125 000 €
	020	Dépenses imprévues	204 192 €	51 048 €
		Total des dépenses réelles	3 062 692 €	765 673 €



Acquisition Parcelle section ZH n°133 et Aménagement de voirie : lancement de l'opération

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite à différents échanges avec les consorts BINESSE, la commune de Manéglise a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n°133 située 8 hameau de Branmaze SIS Manéglise d'une superficie de 5830 m².

Cette parcelle a fait l'objet d'une proposition de vente par les consorts BINESSE pour un montant de 270 000 € hors frais de notaire, soit un prix au m² de 46,31 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle et engager des démarches administratives afin de lancer un aménagement de voirie desservant plusieurs terrains constructibles sur cette parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable des domaines en date du 15 janvier 2021,

Considérant que la commune a l'opportunité d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de plusieurs parcelles constructibles,

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle n'apporte pas de risque financier à la commune car des demandes d'achat de terrain par des particuliers sont répertoriées toutes les semaines en mairie. L'objectif est d'aménager une voirie d'accès aux normes de la Communauté Urbaine et de pouvoir donner un accès direct aux parcelles déjà existantes et quelques nouveaux terrains. De plus, cette maîtrise foncière permet un meilleur aménagement de cette parcelle dans l'intérêt de la commune (chemin d'accès dans les bonnes normes et sécurisé par rapport à la route de Branmaze).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire de procéder à cette acquisition par acte notarié et de signer la promesse de vente pour la parcelle cadastrée section ZH n°133 pour un montant de 46,31 € le m²,
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement de voirie et de parcelles constructibles (études et travaux),
- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget et suivants.



Aménagement RD925 - 2x2 voies entre Manéglise et Saint Sauveur-d'Emalleville.

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers que le projet concerne l'aménagement de la RD925 au niveau des communes de Manéglise, d'Angerville l'Orcher, d'Hermeville, de Vergetot et de Saint-Sauveur-d'Emalleville.

Cette section de 6 km est la plus fréquentée de l'itinéraire reliant Le Havre à Fécamp. Elle connaît une situation proche de la saturation et son important trafic crée des nuisances et des difficultés de circulation pour les communes à proximité.

Son aménagement à 2x2 voies avec contournement du bourg d'Hermeville à 2x2 voies fait partie des opérations programmées par le Département 76 afin d'améliorer à court terme les conditions de déplacement sur la RD925, dont l'itinéraire stratégique assure la desserte des territoires traversés.

Compte tenu des délais d'acquisitions foncières et des procédures nécessaires pour mettre en œuvre les études de travaux d'aménagement de cette section à l'horizon 2023, le Département 76 doit engager la concertation et les études détaillées.

Le dossier de consultation doit permettre aux communes et aux acteurs locaux de prendre connaissance de l'avancement du projet de mise en 2x2 voies de la RD925 avec un contournement d'Hermeville à 2x2 voies et d'approuver ses principales caractéristiques afin de permettre au Département 76 de poursuivre les études.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de valider le dossier de consultation, dossier mis à disposition des conseillers municipaux.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- le projet du Département 76 pour la sécurisation de la RD925,

Considérant que le Département 76 propose des aménagements afin de sécuriser et améliorer la circulation de cette voie fortement empruntée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le dossier de consultation concernant le projet d'aménagement de mise en 2x2 voies de la RD925 avec le contournement d'Hermeville, tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire indique que ce projet étudié par le Département engendre des destructions de 4 habitations sur la commune. Il y aura une enquête publique qui permettra de connaître en détail les éléments de ce projet et ça sera le moment également de faire les remarques auprès du commissaire enquêteur désigné.

Christian Grancher fait remarquer que cet aménagement aurait dû être pensé depuis plus de 30 ans, en évaluant le trafic et l'évolution des besoins. Cela aurait certainement permis de ne pas prendre des terres agricoles et de faire un tracé plus simple.

Sébastien Degrémont indique que ce projet est vraiment trop long pour les propriétaires actuels dont les habitations qui seront détruites.



Travaux de mise en accessibilité d'équipement - Demande de subvention

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réaliser des travaux de mise en accessibilité des équipements publics de la commune. Les travaux consistent à la mise en accessibilité de la salle polyvalente, de ses abords ainsi que la traversée de la RD 925 qui dessert la salle polyvalente.

Ces travaux de mise en accessibilité ont pour objectif le maintien et le développement des bâtiments publics de la commune ayant pour vocation de recevoir du public dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, la commune peut solliciter des subventions au titre de ces travaux.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,
- la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- la circulaire d'appel à projets DETR pour 2021 en date du 23 décembre 2020,
- le dispositif d'aide du Département 76 notamment sur le volet "bâti communal et son accessibilité",
- le Fonds de concours 2020-2026 de la Communauté Urbaine le havre Seine Métropole,

Considérant :

- la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité d'équipements communaux,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour ces travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** les travaux mise en accessibilité du parvis de la salle polyvalente et de ses abords, pour un montant de 50 838,30 euros H.T,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR, le Département 76 et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour le Fonds de concours et toutes autres organismes publics pour obtenir des subventions au titre de ces travaux,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces demandes de subventions ainsi que tous les devis relatifs,
- **Dire** que les dépenses et recettes utiles seront inscrits au budget 2021 et suivants.



Suppression de poste d'attaché territorial

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire propose aux conseillers municipaux de supprimer le poste d'Attaché Territorial qu'occupait l'ancienne secrétaire de mairie de la commune jusqu'au 15 février 2020. Le poste étant pourvu par un agent de grade rédacteur principal, il n'est plus nécessaire de conserver le grade d'attaché dans le tableau des effectifs de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de Manéglise de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu de ces modifications exposés, il convient de supprimer un poste d'attaché territorial sur le tableau des effectifs de la commune.

Vu

- le code des collectivités territoriales,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- l'avis du comité technique du CDG76 en date du 24 novembre 2020,

Considérant que la commune doit mettre à jour son tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer** le poste d'attaché territorial à compter du 1er février 2021,
- **Mettre à jour** la tableau des effectifs de la commune.



5. Communications du Maire

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le DOB ainsi que le Budget de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a été voté en fin d'année 2020. L'ensemble des pièces sont consultables sur le site de la Communauté Urbaine.

- Informations sur la contribution de la DSC (Dotation Solidarité Communautaire) et fonds de concours de la Communauté Urbaine. Monsieur le Maire informe les conseillers que le calcul de ces compensations communautaires auprès des communes est revu, au vu du nouveau mandat. Différents échanges sont en cours.

6. Questions diverses : RAS.

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.